

# Déclaration d'admission en hôpital de jour: choix de chambre et conditions financières au 01/01/2021

ETIQUETTE  
D'IDENTIFICATION  
DU PATIENT



rue des Déportés, 137      6700 - ARLON  
route d'Harnoncourt, 48      6762 - ST-MARD

## 1. Suppléments de chambre - suppléments d'honoraires - acomptes

J'ai pris connaissance des conditions financières et souhaite être hospitalisé et soigné

- SOIT au tarif de l'engagement (SANS suppléments d'honoraires). (1)**  
Je choisis le tarif applicable à :

- une chambre commune sans supplément de chambre  
 une chambre à deux lits sans supplément de chambre (5)

**L'hôpital peut me demander un acompte égal au maximum du supplément de chambre. (4)**

- SOIT suivant les différents statuts des médecins (AVEC éventuellement suppléments d'honoraires)**  
et je choisis le tarif applicable à :

- une chambre individuelle  
avec un supplément de chambre de **76 € par jour.**

Je sais que certains médecins peuvent me demander un supplément d'honoraires de maximum **200 %** (2), (3) & (5)

**L'hôpital peut me demander un acompte égal au maximum du supplément de chambre. (4)**

## 2. Droit à l'information

- Je sais que j'ai le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières de mon choix et d'être informé par le médecin concerné des coûts qui seront à ma charge pour les traitements médicaux à prévoir. **Je suis également conscient que certains coûts ne peuvent être prévus à l'avance.**

Je sais que les montants susmentionnés peuvent être indexés. Dans ce cas, ils pourront être modifiés de plein droit durant la période d'hospitalisation. Je sais également que les tarifs mentionnés sont appliqués sur base du régime légal d'assurance maladie-invalidité auquel j'appartiens. Si l'admission n'est pas couverte par ce régime, je devrai supporter moi-même les frais de séjour et les frais médicaux, montants qui seront considérablement plus importants.

- Je reconnais avoir reçu en annexe à cette déclaration d'admission, un document explicatif relatif à l'application des suppléments de chambre et d'honoraires ainsi qu'un document relatif aux coûts des produits parapharmaceutiques courants et des produits et services divers, fournis dans les Cliniques du Sud-Luxembourg.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service de facturation au numéro de téléphone **063/23 17 18**.

**Fait à Arlon / St-Mard le ..... en deux exemplaires**

*pour un traitement débutant le ...../...../..... et valable à partir du ...../...../..... à ..... h et jusque maximum  
...../...../..... (6)*

Pour le patient ou son représentant,

.....  
prénom, nom du patient  
ou de son représentant (avec n° de registre national)

Pour l'hôpital,

prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08-12-1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous permet de consulter vos données et vous donne le droit de les corriger.

### 3. Aperçu des conditions financières prévues par la loi et de celles de l'hôpital

#### 3.1 suppléments de chambre par jour

Chambre commune	Chambre à deux lits (5)	Chambre individuelle
Pas de supplément de chambre	Pas de supplément de chambre	76 €

#### 3.2 suppléments d'honoraires (5)

	Chambre commune (5)	Chambre à deux lits (5)	Chambre individuelle
Médecins conventionnés	0 %	0 %	200 %
Médecins non-conventionnés	Pas d'application dans les C.S.L.	Pas d'application dans les C.S.L.	Pas d'application dans les C.S.L.

### 4. EXPLICATIONS RELATIVES AUX NOTES EN BAS DE PAGE

**Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et d'honoraires.**

- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre supérieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre qu'il a choisi qui s'appliquent (exemple: chambre à 2 lits choisie, chambre à 1 lit octroyée ⇒ tarif chambre à 2 lits appliqué).
- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre inférieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre dans laquelle il séjourne effectivement qui s'appliquent (exemple: chambre à 1 lit choisie, chambre à 2 lits octroyée ⇒ tarif chambre à 2 lits appliqué).

- (1) Tarifs de l'engagement : on applique les honoraires tels qu'ils ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans suppléments d'honoraires.
- (2) La liste reprenant le statut des médecins (conventionnés ou non-conventionnés) peut être consultée sur simple demande.
- (3) **Les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale.** Ne les payez pas directement aux médecins. N'hésitez pas à vous renseigner au sujet du pourcentage de suppléments d'honoraires appliqués par le médecin concerné.
- (4) **Le paiement de l'acompte est subordonné à la délivrance d'un reçu.** Le (les) acompte(s) payé(s) sera (seront) déduit(s) du montant global de votre facture.

	Chambre commune	Chambre à deux lits (5)	Chambre individuelle
Montant maximum des acomptes	-	-	-

- (5) Certaines catégories sociales sont protégées en matière de suppléments de chambre ou d'honoraires dans certains cas. Pour plus d'information concernant les suppléments de chambre ou d'honoraires : voir document explicatif en annexe.
- (6) Pour une série de traitements une déclaration d'admission suffit. En tant que patient vous pouvez modifier votre choix moyennant la signature d'une nouvelle déclaration.

### 5. Conditions générales de paiement

Tous les états de frais sont payables au comptant ou au plus tard endéans les 10 jours à dater de la réception. Les preuves de paiement doivent être soigneusement conservées. En cas de non-paiement à l'échéance, le montant dû en principal sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 25€.

Il sera en outre dû, sans mise en demeure préalable, un intérêt au taux conventionnel de 8% à dater du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.

Toute facture impayée à l'échéance sera transmise, sans avertissement préalable, à nos conseils juridiques et Huissiers de Justice chargés d'obtenir par toutes voies de droit le règlement de la dette.

Tous les frais de justice seront à charge du débiteur.

Sur simple demande, VIVALIA met à disposition du patient en difficulté de paiement l'ensemble de ses services administratifs. Le rapport de ces services permet, le cas échéant, d'accorder des facilités de paiement.

En cas de litige, de quelque nature que ce soit, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Neuchâteau sont compétents.

Ces conditions sont applicables à l'ensemble des établissements de VIVALIA.